

# Document de consultation vers le Users' Group d'Elia relatif à la Proposition par Elia de modifier la structure tarifaire

## Contenu

Préambule .....	2
I. Principes de base pour le développement d'une proposition de modification de la structure tarifaire .....	2
II. Proposition de structure tarifaire pour les tarifs d'accès au réseau d'Elia .....	2
III. Nouveaux éléments pour la structure tarifaire en comparaison avec la structure tarifaire actuelle .....	3
1. Harmonisation des tarifs pour les gestionnaires de réseau de distribution et les tarifs pour clients directement raccordés au réseau Elia .....	3
2. Diminution du nombre de groupes de clients .....	3
3. Suppression de signaux de périodes tarifaires .....	3
IV. Tarifs pour la gestion d'infrastructure réseau .....	4
1. Le tarif pour pointe mensuelle .....	4
2. Le tarif pour pointe annuelle .....	4
3. Le tarif pour puissance mise à disposition .....	4
V. Tarifs pour gestion du système .....	5
1. Le tarif pour services système .....	5
2. Le tarif pour pertes .....	5
3. Le tarif pour énergie réactive complémentaire .....	5
VI. Tarifs pour intégration du marché .....	5
VII. Questions .....	5
VIII. Réactions .....	6
Annexe 1 Vue générale de la structure tarifaire selon la méthodologie tarifaire actuelle et selon la proposition d'Elia	7

## Préambule

Dans le cadre de l'exercice entamé par la CREG sur la constitution d'une nouvelle méthodologie tarifaire, ainsi que prévu légalement dans l'article 12 §2 de la loi électricité du 29 avril 1999, Elia a été consultée par la CREG au titre de gestionnaire du réseau de transport. Une des parties de cet exercice concerne la structure tarifaire. Dans ce document, vous trouverez une description high-level des concepts qui font partie de la proposition d'Elia pour modifier la structure tarifaire<sup>1</sup>.

L'objectif de ce document est d'informer les membres du Users' Group de l'ensemble des propositions faites par Elia à la CREG concernant des modifications pertinentes de concepts utilisés dans la structure tarifaire, afin de connaître la vision des acteurs de marché, représentés au sein du Users' Group, à propos de ces modifications.

La structure tarifaire ne porte pas sur l'ampleur des coûts et des revenus autorisés du gestionnaire du réseau de transport, ni sur l'allocation des coûts qui en découle entre les différents types d'utilisateurs. Ces derniers éléments font partie du dossier tarifaire qui sera soumis par Elia à la CREG avant le début de la prochaine période tarifaire (2016-2019).

### I. Principes de base pour le développement d'une proposition de modification de la structure tarifaire

Cette proposition reprend les propositions de changements d'Elia relatives au volet 'structure tarifaire' de la méthodologie tarifaire et porte sur les tarifs d'accès au réseau. Aucun changement fondamental n'est proposé pour les tarifs de raccordement, les tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès et les tarifs pour les obligations de service public et taxes et surcharges. L'annexe 1 reprend un aperçu de la structure tarifaire sous la méthodologie tarifaire actuelle et sous la proposition d'Elia.

La proposition de changements de la structure tarifaire par Elia est basée sur 3 axes principaux :

1. Les tarifs sont **output based**: la structure tarifaire doit refléter les services offerts aux utilisateurs de réseau et non les coûts supportés par Elia pour offrir ces services ;
2. Les tarifs sont **transparents**: les tarifs reflétant le service pour lequel les utilisateurs de réseau paient sont facilement compréhensibles et intuitifs et utilisent des vecteurs tarifaires plus compréhensibles et transparents ;
3. La structure tarifaire est **simple**: le nombre de tarifs est fortement réduit, entre autres en réduisant la différenciation de tarifs entre groupes et types de clients, ainsi qu'en limitant fortement les impacts des périodes tarifaires.

### II. Proposition de structure tarifaire pour les tarifs d'accès au réseau d'Elia

Dans le cadre des principes énumérés ci-dessus et partant des trois missions légales du gestionnaire du réseau de transport, telles que décrites dans l'article 8 §1 et §1 bis de la loi électricité du 29 avril 1999, c'est-à-dire (1) *garantir la capacité à long terme du réseau de transport et répondre à des demandes raisonnables de transport d'électricité, exploiter, entretenir et développer, dans des conditions économiquement acceptables, un réseau d'un transport sûr, fiable et efficace*, (2) *garantir un réseau électrique sûr, fiable et efficace et, dans ce contexte, veiller à la disponibilité et à la mise en oeuvre de tous les services auxiliaires nécessaires, dans la mesure où cette disponibilité est indépendante de tout autre réseau de transport avec lequel son réseau est interconnecté* et (3) *le gestionnaire du réseau s'emploie en premier lieu à faciliter l'intégration du marché*, Elia propose une nouvelle structure tarifaire pour

---

<sup>1</sup> La méthodologie tarifaire contient, à côté de la structure tarifaire, encore d'autres volets, qui font également partie de la nouvelle méthodologie tarifaire. Ces aspects ne font pas partie de la présente consultation du Users' Group.

les tarifs d'accès basée sur trois groupes de tarifs : des tarifs pour gestion d'infrastructure réseau, des tarifs pour gestion du système et des tarifs pour intégration de marché.

Cette structure est décrite plus en détails pour chacun de ces groupes tarifaires ci-dessous.

		Clients directement raccordés sur le réseau d'Elia	Gestionnaires de réseau de distribution
<b>Tarifs pour gestion d'infrastructure réseau</b>	Pointe mensuelle	Pointe mensuelle (puissance prélevée/injectée nette)	
	Pointe annuelle	Pointe annuelle sur 12 mois (puissance prélevée/injectée nette)	
	Puissance mise à disposition	MVA Contrat de raccordement	MVA en sortie des transformateurs
<b>Tarifs pour gestion du système</b>	Services système	MWh énergie prélevée/injectée nette	
	Pertes		
	Energie réactive complémentaire	MVAR prélevés/injectés au-delà des dispositions prévues dans le Règlement Technique Fédéral	
<b>Tarifs pour intégration du marché</b>	Tarif pour intégration de marché	MWh énergie prélevée/injectée nette	

### III. Nouveaux éléments pour la structure tarifaire en comparaison avec la structure tarifaire actuelle

Avant de rentrer en détails dans les différentes catégories de tarifs d'accès et de plus les tarifs entendus, il y a lieu de préciser certains éléments généraux et propositions de modifications.

#### 1. Harmonisation des tarifs pour les gestionnaires de réseau de distribution et les tarifs pour clients directement raccordés au réseau Elia

Pour les tarifs d'accès, Elia choisit, dans la mesure du possible, de ne plus faire de distinction conceptuelle entre la structure tarifaire pour les gestionnaires de réseau de distribution d'une part et les clients directement raccordés au réseau d'Elia d'autre part. En d'autres termes, les mêmes types de tarifs seront donc toujours d'application tant pour les points de couplage (vers les réseaux de distribution) que pour les points d'accès (des clients directement raccordés), bien que des distinctions pourraient continuer à être nécessaires entre les différents types de points d'accès pour des raisons techniques. Conceptuellement, cela rendra la structure tarifaire plus simple.

#### 2. Diminution du nombre de groupes de clients

Pour les tarifs d'accès, Elia propose aussi de réduire le nombre de groupes de clients, ainsi passant de 4 groupes actuellement à 3 (En réseau 380/220/150 ; En réseau 70/36/30 ; A la sortie de transformation vers la MT), en fusionnant les groupes CVL02 et CVL03 actuels (A la sortie des transformations vers les réseaux 70/36/30 kV et En réseau 70/36/30 kV), ceci afin de rendre la structure tarifaire plus simple.

#### 3. Suppression de signaux de périodes tarifaires

Enfin, Elia propose de supprimer les différences entre les périodes tarifaires. La logique de base pour établir et maintenir les périodes tarifaires, comme les périodes de pointe et périodes creuses, est de moins en moins pertinente. Ceci est dû entre autres à l'importance croissante de la production d'unités intermittentes décentralisées qui empêche la pointe absolue de charge sur le réseau de transport de se figer selon un schéma de temps précis. De plus, l'ampleur et l'impact de tels signaux de prix qui peuvent être donnés par un gestionnaire de réseau de transport sont très limités en comparaison des signaux qui peuvent être donnés par le marché de l'énergie. Enfin, cette suppression des différentes périodes tarifaires est pilotée en grande partie par l'approche basée sur la simplicité et la transparence de la structure tarifaire. Ce raisonnement mène à la proposition d'Elia de généraliser un mécanisme de « *peak load pricing* » dans ses tarifs par le biais du tarif pour pointe annuelle.

## **IV. Tarifs pour la gestion d'infrastructure réseau**

Les tarifs pour gestion d'infrastructure du réseau sont des tarifs sur base de la puissance et couvrent les services offerts aux utilisateurs de réseau d'Elia concernant le développement et l'entretien du réseau.

Trois différents tarifs sont proposés :

### **1. Le tarif pour pointe mensuelle**

Le tarif pour puissance mensuelle est basé sur la pointe mensuelle de consommation. Par le biais de ce tarif, l'utilisateur du réseau paye pour son utilisation effective du réseau pendant le mois en question.

Ce tarif est basé sur la puissance nette prélevée ou injectée et est fonction du groupe de clients ainsi que du type de point d'accès.

### **2. Le tarif pour pointe annuelle**

Le tarif pour pointe annuelle est basé sur la pointe de puissance des 12 derniers mois, ou donc la pointe déterminée ex-post comme la pointe maximale du mois en cours et des 11 mois précédents. Tout comme le tarif pour puissance mensuelle, le tarif pour pointe annuelle donne un incitant pour une utilisation efficace du réseau, ainsi qu'un signal vers les futurs développements du réseau. Un tarif similaire pour pointe annuelle existe actuellement déjà pour les clients directement raccordés au réseau de transport. Ce tarif représente un mécanisme de peak load pricing sur base des pointes du réseau des utilisateurs de réseau individuels. Le tarif offre un incitant pour définir là où c'est possible des profils de consommation et ainsi influencer la pointe synchrone. La taille du pic du système est un facteur important pour le dimensionnement du réseau.

Ce tarif est basé sur la puissance nette prélevée ou injectée et est fonction du groupe de clients ainsi que du type de point d'accès.

### **3. Le tarif pour puissance mise à disposition**

Le tarif pour puissance mise à disposition est un tarif par lequel l'utilisateur du réseau contribue pour sa part dans le réseau en amont dont les coûts fixes résultent de décisions d'investissement autant historiques que futures. A côté, ce tarif donne aussi un signal pour les développements futurs du réseau, vu que les utilisateurs du réseau peuvent eux-mêmes établir la capacité qu'ils souhaitent « réserver » à long terme. Ce tarif aligne conceptuellement la situation des clients directement raccordés au réseau d'Elia avec les gestionnaires de réseau de distribution pour qui ce tarif existe déjà. Le tarif pour puissance mise à disposition est basé pour les clients directement raccordés au réseau d'Elia sur la puissance contractuelle décrit dans leur contrat de raccordement et pour les gestionnaires de réseau de distribution sur la puissance nominale des transformateurs (la dénommée S Nom). Une différenciation supplémentaire de ce tarif est prévue pour certains types de point d'accès (par exemple les points d'accès de secours).

Ce tarif pour puissance mise à disposition remplace le système des souscriptions pour les clients directement raccordés au réseau d'Elia ; et dans ce cadre mène à des tarifs plus simples et plus transparents.

Les clients directement raccordés au réseau d'Elia pourront demander, selon certaines conditions, d'adapter leur puissance de raccordement, en fonction de l'évolution de leurs besoins. La puissance mise à disposition « contractuelle » peut donc être plus basse que la puissance de raccordement physique. Si dans certains cas la puissance prélevée serait quand même supérieure à la puissance mise à disposition contractuelle, ce dépassement fera l'objet d'un tarif plus élevé.

Ce tarif est basé sur la puissance mise à disposition (contractuelle ou à la sortie des transformateurs) et est fonction du groupe de clients ainsi que du type de point d'accès.

## V. Tarifs pour gestion du système

Les tarifs pour gestion du système couvrent les services offerts aux utilisateurs de réseau d'Elia concernant la gestion du système<sup>2</sup>. Elia propose d'établir ces tarifs sur base d'un vecteur tarifaire exprimé en énergie nette (à l'exception d'un tarif pour énergie réactive complémentaire). Au contraire des tarifs basés sur l'énergie brute limitée, un utilisateur du réseau ne payera plus que pour les services qu'il utilise effectivement. L'énergie brute limitée est perçue comme un vecteur tarifaire complexe et moins transparent. Trois tarifs différents pour gestion du système sont envisagés :

### 1. Le tarif pour services système

Le tarif pour services système couvre toutes les activités et services d'Elia offerts aux utilisateurs de réseau dans le cadre de la gestion du système. Ce tarif vise principalement la programmation des échanges d'énergie, la gestion du réseau de transport et le contrôle des échanges d'énergie, l'équilibre permanent entre l'offre et la demande d'électricité, la collecte et la gestion des données de comptages et des mesures, la gestion des congestions et la gestion de la fréquence et le réglage du réactif.

Ce tarif est basé sur l'énergie nette prélevé ou injecté et est fonction du groupe de clients.

### 2. Le tarif pour pertes

Le tarif pour pertes couvre le service de la compensation des pertes d'énergie active dans le réseau, à effectuer par le gestionnaire du réseau lui-même selon les règlements techniques en vigueur.

Ce tarif est basé sur l'énergie nette prélevée et est fonction du groupe de clients

### 3. Le tarif pour énergie réactive complémentaire

Le tarif pour énergie réactive complémentaire couvre le dépassement d'énergie réactive par rapport au forfait attribué selon les règlements techniques en vigueur.

Ce tarif est basé sur les MVar et est fonction du régime (inductif ou capacitif), du groupe de clients.

## VI. Tarifs pour intégration du marché

Le tarif pour intégration du marché concerne les services fournis par Elia au titre de gestionnaire du réseau de transport à ses utilisateurs de réseau, pour le développement d'un marché de l'électricité efficace et efficient. Cela signifie les tâches reprises explicitement à l'article 8, §1 bis de la loi électricité van 29 avril 1999. Cela vise entre autres le rôle de facilitateur de l'intégration du marché européen, la gestion des interconnexions, la coordination avec les pays voisins, la participation aux projets et organisations européens (par exemple ENTSO-e), mais aussi le développement du marché de l'électricité en Belgique, les services commerciaux offerts aux utilisateurs de réseau d'Elia, les obligations en matière de transparence et de publication des données. Un tel tarif est basé sur la logique d'un service fourni et sur la transparence.

Ce tarif est basé sur l'énergie nette prélevée ou injectée et est fonction du groupe de clients.

## VII. Questions

- 1) Avez-vous des remarques ou des commentaires sur les principes mis en avant par Elia afin d'établir une structure tarifaire (output-based, transparent, simple)?
- 2) Avez-vous des remarques ou des commentaires sur la nouvelle structure tarifaire des tarifs d'accès, basée sur trois groupes de tarifs (tarifs pour gestion d'infrastructure réseau, tarifs pour gestion du système et tarifs pour intégration de marché)?
- 3) Avez-vous des remarques ou des commentaires sur la simplification des tarifs pour gestion d'infrastructure réseau, avec la suppression des périodes tarifaires pour ces tarifs?

---

<sup>2</sup> A ne pas confondre avec le tarif actuellement en vigueur pour la gestion du système pour le prélèvement.

- 4) Avez-vous des remarques ou des commentaires sur la mise en place d'un tarif pour pointe mensuelle et l'élargissement d'un tarif pour pointe annuelle vers tous les utilisateurs du réseau, au titre d'incitant pour une utilisation rationnelle du réseau et pour les développements futurs du réseau ?
- 5) Avez-vous des remarques ou des commentaires sur la suppression du régime des souscriptions et leur remplacement par l'élargissement d'un tarif pour puissance mise à disposition applicable à tous les utilisateurs de réseau ?
- 6) Avez-vous des remarques ou des commentaires quant à la suppression de l'énergie brute limitée et son remplacement par l'énergie nette comme vecteur tarifaire ?
- 7) Avez-vous des remarques ou des commentaires sur les tarifs pour intégration du marché ?
- 8) Avez-vous encore d'autres remarques ou commentaires généraux à propos de cette consultation d'Elia relative à sa proposition de modifications de la structure tarifaire à la CREG ?

## **VIII. Réactions**

Ce document est soumis au Users' Group pour consultation. Cette consultation a lieu du vendredi 6 juin au vendredi 20 juin. Toutes les réponses aux questions ci-dessus doivent être adressées à l'adresse mail [usersgroup@elia.be](mailto:usersgroup@elia.be), au plus tard pour le vendredi 20 juin à 18h00. Toutes les questions additionnelles peuvent être adressées à Bruno De Wachter ([Bruno.DeWachter@elia.be](mailto:Bruno.DeWachter@elia.be)).

Ces réactions seront communiquées de manière nominative à la CREG. A la demande de l'acteur de marché, sa réaction sera traitée de manière anonyme dans le rapport de consultation qui sera mis à la disposition des acteurs de marché.

## Annexe 1 Vue générale de la structure tarifaire selon la méthodologie tarifaire actuelle et selon la proposition d'Elia

<b>Structure tarifaire de la méthodologie tarifaire actuelle</b>
<b>1. Tarifs pour le raccordement au réseau</b>
<b>2. Tarifs d'utilisation du réseau</b>
2.1. Tarifs de la puissance souscrite pour le prélèvement
2.2. Tarifs de la puissance complémentaire pour le prélèvement
2.3. Tarifs de la gestion du système pour l'injection et le prélèvement
2.4. Tarifs d'utilisation du réseau pour l'injection
<b>3. Tarifs des services auxiliaires</b>
3.1. Tarif pour la réservation du réglage primaire de la fréquence, la réservation du réglage secondaire de l'équilibre au sein de la zone de réglage belge, la réservation de la réserve tertiaire et le service de black-start
3.2. Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive
3.3. Tarif de la gestion des congestions
3.4. Tarif de la compensation des pertes d'énergie active dans le réseau
<b>4. Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès</b>
<b>5. Tarifs pour les obligations de service public et Surcharges</b>

<b>Proposition d'Elia d'une nouvelle structure tarifaire</b>
<b>1. Tarifs pour le raccordement au réseau</b>
<b>2. Tarifs pour gestion d'infrastructure réseau</b>
2.1. Pointe mensuelle
2.2. Pointe annuelle
2.3. Puissance mise à disposition
<b>3. Tarifs pour gestion du système</b>
3.1. Services de système
3.2. Pertes
3.3. Energie réactive complémentaire
<b>4. Tarifs pour intégration de marché</b>
<b>5. Tarifs pour le maintien et la restauration de l'équilibre individuel des responsables d'accès</b>
<b>6. Tarifs pour les obligations de service public et Surcharges</b>